

2020 Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)

Vous êtes une entreprise de

Moins de 11 salariés

11 salariés et plus

Avant le 1^{er} mars 2020

CUFPA 2019

Collecte de la contribution unique (assiette de calcul : salaires 2019)
⇒ 0,55 % de formation continue

CUFPA 2019

Versement du solde de la contribution de 1% déduction faite de l'acompte de 75% versé en septembre 2019 (sur masse salariale 2019)

Taxe d'Apprentissage 2019 : Année Blanche aucun versement

Contribution CPF-CDD 2019

1% des salaires bruts CDD

CUFPA 2020

Versement d'un 1^{er} acompte = à 60% de la cotisation due

Avant le 1^{er} juin 2020

CUFPA 2020

0,0884% de la masse salariale 2019 versée directement aux écoles pour la formation initiale (anciennement le hors quota de la Taxe d'Apprentissage)

Avant le 15 septembre 2020

CUFPA 2020

Versement d'un 2^{ème} acompte = à 38% de la cotisation due

Avant le 1^{er} mars 2021

CUFPA 2020

Collecte de la contribution unique (assiette de calcul : salaires 2020)

CUFPA 2020

Versement du solde sur la masse salariale brute 2020 moins les acomptes versés en mars et septembre 2020

CUFPA 2021

0,0884% de la masse salariale 2020 versée directement aux écoles pour la formation initiale (anciennement le hors quota de la Taxe d'Apprentissage)